

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

74240

MISE A JOUR REGLEMENT
INTERIEUR CCAS
2023.54

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE

Le Conseil d'administration du centre commune d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Eugène Collomb, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'administration : 29 septembre 2023

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice-Présidente
MM. COCHINAIRE, CORNEC, FOURNIER, PERILLON
Mmes. BOCCARD, KAMANDA

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme. VINCENT
Mme. BASTIAN à M. FOURNIER
Mme. GALY à Mme. KAMANDA

Etaient absents excusés : M. BLOUIN, Président
Mmes. GALY, SIMULA, BASTIAN, KEFFIF
M. DEGUIN

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

Après en avoir délibéré par 10 voix pour (Mmes VINCENT, Vice-Présidente – KAMANDA- BOCCARD et MM. COCHINAIRE– CORNEC– FOURNIER- PERILLON), le Conseil d'administration,

Conformément à l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Vice-Présidente propose à l'assemblée d'adopter la modification du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que les commissions permanentes du CCAS se réunissent automatiquement tous les 1^{ers} vendredis du mois (excepté au mois d'août) pour examiner les demandes d'aides financières.

L'assemblée, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la modification du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, joint à la présente délibération.

Autorise le Président à effectuer toutes les opérations afférentes à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
074-267400448-20230929-2023-54-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 09/11/2023

de sa mise en ligne le : 10/11/2023

Le Président,
Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de Séance,
Jean-Guy FOURNIER

